



BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 janvier 2016

Affiché le 1^{er} février 2016.

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes-rendus des Conseils municipaux du 30 novembre 2015 et du 17 décembre 2015.

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2016 portant sur le budget principal et les budgets annexes « Centre Culturel » et « activités économiques ».
2. Autorisation au Maire de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.
3. Modification d'attribution d'une subvention financière aux associations encadrant les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAPS pour l'année scolaire 2015-2016.
4. Approbation de la convention de délégations, d'objectifs et de moyens du RAM du Val d'Europe pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.
5. Attribution d'une subvention financière à l'association Double Croche.
6. Centre Social Intercommunal : renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens – délégation de l'application de la convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers.
7. Recensement de la voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2016.
8. Autorisation au Maire de signer la convention relative à la gestion technique du Centre Culturel entre la communauté d'agglomération « Val d'Europe Agglomération » et la commune.
9. Autorisation au Maire de signer la convention relative à la mise à disposition du service instructeur communautaire Droit des Sols entre la communauté d'agglomération « Val d'Europe Agglomération » et la commune.
10. Création de trois postes d'animateur territorial.
11. Création d'un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe.

Informations et questions diverses :

- Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

(La séance est ouverte à 20h37, sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. LEWANDOWSKI,
M. CHASSY a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES,
Mme COPIN-DEBIONNE a donné pouvoir à M. de BELENET,
Mme HELFMAN a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK,
M. LECLERCQ,
M. LECOINTRE,
Mme MAISONNEUVE a donné pouvoir à M. TALEB,
Mme OUKAS a donné pouvoir à M. FELLER,
M. ZANNIER a donné pouvoir à M. BACQUART.

(Secrétaire de séance : Daniel BENDANDI)

M. le Maire précise que Grégory LECLERCQ a déménagé et qu'à la suite de ce départ un point sera fait prochainement afin d'évoquer la réorganisation de l'équipe municipale.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 30 NOVEMBRE 2015 ET DU 17 DECEMBRE 2015

M. le Maire propose au Conseil d'adopter les comptes-rendus des deux précédentes séances et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	27
Contre	00

(Les comptes-rendus des conseils municipaux du 30 novembre 2015 et du 17 décembre 2015 sont approuvés à l'unanimité.)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'une motion relative à l'implantation d'une unité de méthanisation et précise qu'elle sera abordée en point 1bis.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	27
Contre	00

(La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.)

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES « CENTRE CULTUREL » ET « ACTIVITES ECONOMIQUES »

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci » selon l'art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Débat d'Orientations Budgétaires permet d'appréhender les éléments de conjoncture (économique et sociale), la situation financière et les marges de manœuvre de la commune, les perspectives pour la période à venir.

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2016 a été présenté le 30 septembre dernier et complété par la loi du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015. Comme en 2015, les dispositions qu'il contient continuent d'affecter en profondeur l'équilibre des finances locales.

Lors de sa présentation, un triple objectif est affiché par le gouvernement :

- **La réduction du déficit public**, avec notamment la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche du plan d'économies de 50 milliards d'euros, présenté en 2014 qui doit permettre la résorption des déficits de l'état tout en faisant baisser les prélèvements obligatoires.

En effet, le déficit public devrait s'élever à 3,8% du PIB en 2015, et à 3,3% en 2016 avec pour ambition son infériorité à 3% pour l'année 2017. Soit un seuil inégalé depuis 2008.

- **Les engagements de baisses d'impôts** : Le total des mesures de soutien aux entreprises découlant du Pacte de responsabilité et de solidarité et des mesures favorables aux entreprises (sur amortissement, mesures TPE-PME) représentera ainsi 33 Md€ en 2016, comme prévu initialement.

La baisse de l'impôt sur le revenu, amorcée dès 2014, sera amplifiée en 2016 pour certains ménages, permettant au total une baisse d'impôt pour 12 millions de foyers, soient les 2/3 des foyers payant l'impôt sur le revenu, pour un montant total de 5 Md€ depuis 2014.

- **La recherche de croissance et la reprise de l'activité économique** : En matière de croissance, les hypothèses prudentes retenues par le Gouvernement sont conformes aux prévisions des instituts de conjonctures et organisations internationales. Les derniers indicateurs témoignent du fait que la reprise est à l'œuvre et se diffuse dans l'économie, ce qui permet de tabler sur une croissance de 1 % en 2015 et 1,5 % en 2016.

Le projet de loi de finances pour 2016 assure les redéploiements nécessaires pour faire face aux priorités et aux urgences du gouvernement, avec un principe : toute dépense nouvelle doit être financée au niveau de l'état.

La maîtrise de la dépense publique, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'économies de 50 Md€, s'accompagnera ainsi du financement par redéploiement des mesures nouvelles notamment en matière de sécurité, de défense, de financement des besoins liés à l'accueil des réfugiés, ou en matière agricole, mais aura une incidence sans précédent sur les budgets des collectivités territoriales

2. PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Concernant les collectivités territoriales, le projet de loi de finances pour 2016 se dessine autour d'une ligne de crête qui sépare d'un côté l'incontournable réduction des déficits publics impactant directement le fonctionnement quotidien et de l'autre le soutien de l'activité économique et du développement des territoires.

Le versant « soutien à l'activité et développement des territoires » se traduit prioritairement par l'amplification des mesures de soutien à l'investissement public local déjà adoptées en loi de finances initiale pour 2015 ou en cours d'année dans les modalités suivantes :

- ✓ Un fonds doté d'1 Md€ d'autorisations d'engagement et de 150 M€ de crédits de paiement est ainsi mis en place pour soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités.
- ✓ Les dépenses éligibles au remboursement du FCTVA sont élargies aux dépenses d'entretien des bâtiments (pour un coût en année pleine de 143 M€).
- ✓ La hausse du taux du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) pour l'ensemble des collectivités locales (+ 300 M€ en année pleine) et de l'ajustement du taux de remboursement du FCTVA porté à 16,404 %.
- ✓ Une nouvelle vague d'allègements des normes sur des enjeux concrets pour les collectivités afin d'alléger leurs charges.

Ces mesures ont pour enjeux de doter les communes de capacités nouvelles pour engager des investissements en soutien de l'activité économique.

Par contre, la pente du versant « contribution des collectivités à la réduction des déficits publics » est sans conteste beaucoup plus escarpée et présente de sérieuses fissures. Les administrations publiques locales sont pleinement associées à l'effort des comptes publics au point pour certaines de devoir compenser ses pertes par l'augmentation de leur fiscalité.

Aussi elles se traduiront concrètement par :

- ✓ L'amputation de la DGF de 10,7 milliards d'euros sur la période 2015-2017, en baisse de 3,50 milliards d'euros par rapport à l'année 2015, touchera toutes les collectivités. Cette diminution des concours financiers de l'état représente 1,6 % de leurs recettes totales et 1,9 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.
- ✓ Pour les communes les plus fragiles, les baisses devraient être atténuées par la poursuite de la montée en puissance de la péréquation. Les crédits des dotations de péréquation intégrées à la DGF (DSU, DSR) augmenteront de plus de 8,5 % et seront crédités de 327 millions d'euros suite à l'amendement adopté pour les bonifier.
- ✓ Le Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et le Fonds de Solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) progresseront également significativement.
- ✓ Au niveau de la fiscalité, la revalorisation des bases de fiscalité directe locale en 2016 est fixée à 1 %, soit presque à l'identique de celui de 2015, qui se situait à 0,9 % soit une très légère augmentation comparé à 2012 et 2013 : 1,8 %.
- ✓ La reconduction du fonds d'amorçage pour l'année 2015-2016 de la réforme des rythmes scolaires qui reste fixé à 50 euros/élève et par année.

Aussi, le financement des péréquations, qu'elles soient verticales ou horizontales, est assuré principalement au prix d'un effort croissant des communes prétendument les plus aisées qui supporteront aussi un relèvement du plafonnement de l'écrêtement de la nouvelle « dotation forfaitaire », sans compter à nouveau de l'abaissement du montant de la DGF pour de nombreuses communes, dans l'attente de sa refonte mise en sursoie cette année et reportée à janvier 2017.

Au final, les budgets des collectivités seront soumis à de fortes tensions en 2016 et les années suivantes. Les recherches d'économie déjà engagées et la mutualisation des services devront nécessairement être perpétuées et renforcées pour y faire face au risque toutefois d'atteindre leurs limites.

3. LE CONTEXTE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Pour mémoire, sur le budget principal l'exercice budgétaire 2014 complété par le résultat de clôture 2013 a produit pour résultat, un déficit de la section de fonctionnement de 360 041,54 € et un excédent de la section d'Investissement s'élevant à 469 988,04 €, hors « Restes à Réaliser ».

Le budget 2015 après décisions modificatives, se présente selon les équilibres suivants :

- section de fonctionnement 11 004 209,33 € ;
- section d'Investissement 1 383 459,04 € ;

Soit un budget global de 12 387 668,37 €.

La clôture du budget principal 2015 et ses annexes (Centre Culturel et Activités économiques), est en cours de réalisation dans le cadre de la journée complémentaire. La présentation habituelle d'un pré-compte administratif détaillé n'est donc pas totalement réalisable en l'état. Néanmoins, à cette étape, il est possible d'indiquer que le résultat pour l'exercice 2015 se soldera, après intégration des résultats 2014, par un déficit de la section de fonctionnement.

En section d'Investissement, différents projets ont été menés à bien sur la période 2015. Des travaux certes moins conséquents que les années précédentes qui se traduisent plus particulièrement par l'automatisation des bâtiments, la rénovation des équipements et espaces publics, des aménagements paysagers, ou en encore la reprise d'étanchéité des bâtiments scolaires accompagnés de remises en peinture.

Cette année encore, sans recours à l'emprunt, la section d'investissement, se soldera, après intégration des résultats 2014, par un net excédent.

Les deux budgets annexes qui concernent le Centre Culturel et les activités économiques finissent l'année 2015 légèrement excédentaire en fonctionnement, l'essentiel des ressources provenant d'une subvention d'équilibre du budget principal.

4. L'ETAT DE LA DETTE

La totalité de la dette de la commune de Bailly-Romainvilliers reste sécurisée. En effet, tous les emprunts réalisés à ce jour le sont en taux fixe. Par ailleurs le montant de la dette par habitant reste bien inférieur à la moyenne nationale.

En effet, le montant de la dette totale est de 2 667 410 euros, soit un encours par habitant* à Bailly-Romainvilliers au 1^{er} Janvier 2016 de 369,50 € contre 936 euros au niveau national pour les communes de 5 à 10 000 habitants. (*source 2010 : service public*)

(*INSEE Recensement 2012 : 7 219 Habitants)

VILLE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS - ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2016

Prêteur	Dette en K à l'origine	Durée	Taux	DETTE en K au 01/01/2016	Annuité exercice 2016	Répartition	
						Intérêts	Capital
CEIDF	600 000,00	15 ans	TF 3,18%	386 666,88	51 712,96	11 713,00	39 999,96
CEIDF	300 000,00	20 ans	TF 4,66%	237 500,00	25 747,12	10 747,12	15 000,00
CDC	225 000,00	15 ans	TF 4,51%	191 061,86	20 965,01	8 616,89	12 348,12
CEIDF	225 000,00	15 ans	TF 4,56%	191 171,92	21 037,12	8 717,44	12 319,68
CEIDF	300 000,00	15 ans	TF 4,18%	253 968,00	27 021,96	10 356,90	16 665,06
CF	1 250 000,00	20 ans	TF 4,32%	1 167 041,55	95 442,48	51 256,46	44 186,02
	2 900 000,00			2 427 410,21	241 926,65	101 407,81	140 518,84

VILLE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS - ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2016 - Activités économiques

Prêteur	Dette en K à l'origine	Durée	Taux	DETTE en K au 01/01/2016	Annuité exercice 2016	Répartition	
						Intérêts	Capital
CM	300 000,00	15 ans	TF 4,55%	240 000,00	30 578,76	10 578,76	20 000,00

Au vue de la conjoncture économique et des taux d'intérêts plutôt bas en ce début d'année 2016, la renégociation des prêts est envisagée afin d'alléger le montant des intérêts annuels et réduire leur impact sur le budget de fonctionnement.

5. PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2016

La lettre de cadrage budgétaire 2016 a de nouveau fixé le contexte contraint dans lequel la préparation de l'exercice 2016 doit se réaliser.

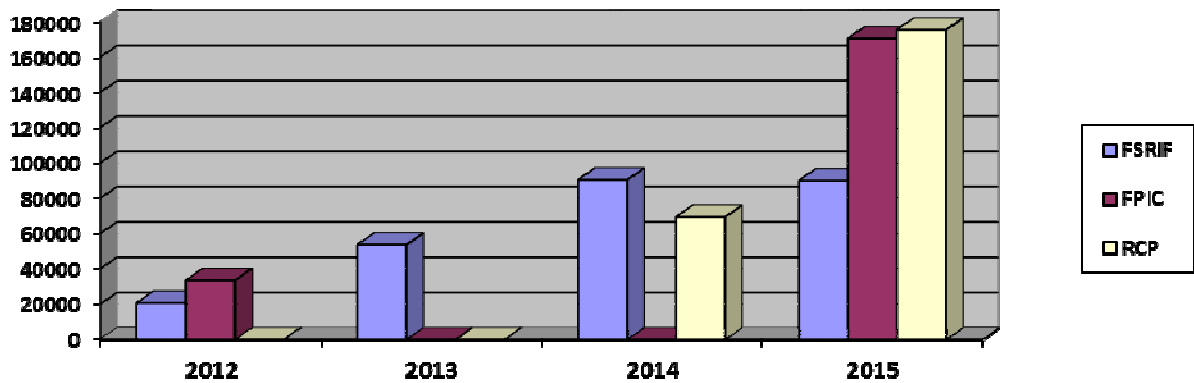
Le volet dépenses 2016, en préparation, est voulu sans augmentation par rapport au budgeté 2015 voir à la diminution pour certain chapitre et ce pour le budget principal comme de ses budgets annexes (Centre culturel et Activités économiques).

L'exercice se révèle néanmoins particulièrement difficile cette année du fait notamment de la baisse de la dotation générale de fonctionnement (- 172 000 €) ; de la contribution de la commune au redressement des comptes publics (RCP) pour un montant de 175 500 € ; de la contribution au fond de solidarité de la région île de France (FSRIF) à hauteur de 90 000 €, et sans compter le maintien de la contribution au FPIC s'élevant pour la commune à 191 000 €.

Soit au final un abaissement des recettes de fonctionnement de + 628 000 euros correspondant à 6 % du budget de fonctionnement pour la seule année 2016. Auquel s'ajoutera la baisse des subventions du département et de la caisse d'allocation familiale.

Concernant les trois dernières années le montant des prélèvements à plus de 725 637 €, soit une évolution de 742% entre 2012 et 2015.

*Pour indiquer les prélèvements opérés par l'Etat pour la période 2012-2015
En euros:*



Parallèlement et comme chaque année, ces prélèvements s'accompagnent de la hausse du coût de la vie, de la hausse substantielle des contrats d'assurance, conjugué au GVT habituel, à la hausse des cotisations patronales.

Ainsi que de la nécessaire progression de la dotation aux amortissements en conséquences des investissements réalisés au cours des derniers exercices et sans compter les difficultés financières liées à la transformation du SAN en communauté d'agglomération, qui aura un impact direct sur les fonds de compensations et charges de fonctionnement.

En outre, l'absence de visibilité du fonctionnement de la communauté d'agglomération « Val d'Europe Agglomération » rend difficile une vision prospective de l'évolution des finances intercommunales. Il s'agit pour les élus communautaires, dans les six prochains mois, d'établir un projet qui permettra d'assurer la santé financière de nos communes.

Malgré ces incertitudes et un avenir qui s'assombrit, notre Ville désire continuer à offrir une politique ambitieuse. Nous voulons maintenir des services publics de qualité en direction de nos concitoyens, poursuivre la conduite d'une politique éducative performante en direction des enfants et des jeunes parce qu'ils composent plus de 40 % de notre population.

Plus que jamais, Bailly-Romainvilliers misera sur l'avenir !

Nous souhaitons renforcer la sécurité, veiller au bien vivre ensemble, soutenir nos associations, garantir la propreté de nos équipements et de nos voiries.

Or, l'ensemble de ces services a un coût. Si notre volonté reste de maintenir la qualité de vie, tant enviée, de nos concitoyens, force est de constater que la question de l'augmentation des taxes locales sera posée en 2016, pour faire face aux dépenses nouvelles conjuguées à la baisse sensible des dotations de l'Etat.

Une année transitoire, dans l'attente de recettes nouvelles que certains projets devraient apporter au territoire tel que le Parc International des Entreprises, Villages Nature ou l'Aréna d'ici la fin 2017. Notre Ville sera dès lors armée pour stabiliser ses finances et s'assurer d'un avenir plus serein.

En ce qui concerne la section d'investissement, les opérations à venir consisteront principalement à des aménagements paysagers, la réhabilitation d'espaces publics et divers travaux dans les équipements.

M. le Maire ajoute que le recours à l'emprunt ne devrait, une nouvelle fois, pas être nécessaire. Le FCTVA viendra cette année encore abonder le budget en conséquences des investissements réalisés.

M. le Maire souligne que des premiers arbitrages ont dû être réalisés en raison notamment de la baisse des dotations de l'État.

De plus, **M. le Maire** rappelle que les nombreuses réformes instaurées par l'Etat fragilisent considérablement les budgets des collectivités territoriales. Néanmoins, **M. le Maire** précise que de nombreux permis de construire ont été déposés cette année, notamment sur des projets d'implantation d'hôtels, de PME ou de résidences de touristes, qui permettront de générer des recettes et de stabiliser le budget de la commune.

Enfin, l'évolution institutionnelle du territoire devrait également favoriser la mutualisation de certains services et permettre de réaliser des économies.

En l'absence de M. LECOINTRE, ce dernier a fait parvenir le point de vue du groupe d'opposition.

M. le Maire propose qu'il en soit fait lecture.

Mesdames Sandrine SCHLOMKA et Anne GBIORCZYK procèdent à la lecture du texte.

M. le Maire salue l'initiative du groupe d'opposition pour leur argumentaire construit et structuré.

M. le Maire ajoute que les élus de l'opposition seront conviés par le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe, afin d'assister à la présentation de l'étude menée sur l'inventaire des équipements et les moyens de chaque commune, qui sera rendue prochainement.

Mme RENET annonce ouvertement la scission au sein du groupe d'opposition suite à de nombreux désaccords.

M. le Maire prend acte de cette information et précise que les prises de paroles des conseillers durant la séance restent inchangées.

M. le Maire propose au Conseil de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2016 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016 portant sur le budget principal et les budgets annexes.)

1bis. MOTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION

M. le Maire rappelle l'historique de ce projet et précise que celui-ci a déjà fait l'objet de plusieurs débats en Bureau Municipal.

Pour mémoire, un courrier a été adressé au Maire de Coutevroult en novembre 2014, précisant l'accord qui avait été conclu entre les deux communes pour l'implantation d'une unité de méthanisation.

(Copie du courrier transmise sur table).

Or, depuis quelques mois, la commune de Coutevroult a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme ce qui entraîne un délai d'instruction trop important pour la réalisation de ce projet remettant en cause les engagements mutuels pris entre les deux maires.

M. le Maire indique qu'il s'agit là d'affirmer la volonté de la commune d'implanter cette unité de méthanisation sur le territoire de Bailly-Romainvilliers et devrait permettre sur le long terme, d'intégrer la ZAC au sein de la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire ajoute qu'une réunion en présence des deux Maires est prévue début février à la Sous-préfecture au sujet de ce projet.

M. le Maire conclut en précisant qu'il s'agit de la parcelle A839 située à l'extrémité Sud-Est de la commune.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la motion relative à l'implantation d'une unité de méthanisation et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	27
Contre	00

(La motion relative à l'implantation d'une unité de méthanisation est approuvée à l'unanimité.)

2. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE

Mme SANTOS NUNES rappelle qu'une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse a été signée en 2014 par la Commune. Le contrat Enfance-Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les séjours d'été proposés aux 6-11 ans par la commune n'avaient pas été intégrés dans le CEJ, car considérés accessoires aux accueils des centres de loisirs. Après consultation de la Caisse d'Allocations Familiales, il s'avère que les séjours entrent dans le cadre du CEJ puisqu'ils sont ouverts à tous les enfants de Bailly-Romainvilliers et ne rentrent pas dans le cadre du projet pédagogique des ALSH. « Les séjours contribuent pleinement à l'action éducative, permettent à certains qui n'en ont pas l'opportunité de partir en vacances, et d'accéder à de nouvelles activités. Ils permettent de développer l'autonomie, l'apprentissage de la vie en collectivité ».

La CAF propose de signer un avenant à la convention de 2014/2017 afin d'intégrer les séjours pour qu'ils puissent bénéficier d'un financement. "Ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2015".

Mme SANTOS NUNES précise que dans le cadre du CEJ, le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales est significatif et peut s'élever jusqu'à 55% du montant restant à la charge de la collectivité dans le cadre du développement d'actions nouvelles.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	27
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne admission en non-valeur de créances éteintes est approuvée à l'unanimité.)

3. MODIFICATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS ENCADRANT LES ATELIERS SPECIFIQUES OU SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES TAPS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Mme SANTOS NUNES rappelle conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la réforme des rythmes scolaires est appliquée depuis la rentrée 2014-2015 dans les trois écoles primaires de la commune. Dans le cadre de ce dispositif, un temps d'accueil périscolaire, (appelé : TAP) est mis en place chaque soir de 15h45 à 17h00.

La municipalité souhaitant offrir aux enfants des activités éducatives de qualité dans le prolongement du service public d'éducation, l'ensemble des associations culturelles et sportives du territoire, a été sollicité pour participer à l'encadrement de ces activités.

Un certain nombre d'entre elles avait répondu favorablement à cet appel à projet. Mais suite à des problématiques internes, certaines ne peuvent plus assurer le nombre de séances initialement prévues ou ont souhaité un autre mode de règlement des honoraires des professeurs ou intervenants.

Une convention de partenariat (selon le modèle précédemment délibéré) fixant l'organisation et les modalités des interventions a donc été élaborée pour permettre la mise à disposition de professeurs ou d'éducateurs sportifs en échange d'un soutien financier adapté.

Les associations suivantes ont modifié leurs interventions. Le montant financier proposé est proportionnel au nombre de séances et d'intervenants mis à disposition :

Dénomination	Montant financier proposé initialement	Montant financier proposé
TAEKWONDO VAL D'EUROPE	810,00 €	0,00 €
BAILLY VAL D'EUROPE GYM	1 560,00 €	780,00 €
LES FRERES MAMOU	1 575,00 €	0,00 €

Le montant de la subvention financière pour l'association Bailly Val d'Europe Gym s'élève à 780,00 € au lieu de 1 560,00 €.

Mme SANTOS NUNES précise que les subventions prévues aux associations Taekwondo Val d'Europe et les Frères Mamou (montant 2 385,00 €) seront donc annulées et rémunérées en vacation.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la modification des subventions financières aux associations encadrants les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre des TAP et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	27
Contre	00

(La modification de l'attribution des subventions financières aux associations encadrants les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre des TAP est approuvée à l'unanimité.)

4. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATIONS, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU RAM DU VAL D'EUROPE POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2016 AU 30 JUIN 2016

Mme GILLET rappelle l'historique des conventions de délégations d'objectifs et de moyens du RAM du Val d'Europe signées précédemment :

Le 15 mai 2003, le comité syndical du SAN Val d'Europe a approuvé par délibération la convention relative à la mise en place du relais d'assistantes maternelles, de même que son budget prévisionnel et la sollicitation des subventions de la CAF et du Conseil Général.

Afin de progresser dans la réalisation de ce projet, une convention est mise en place liant le SAN aux communes souhaitant participer à ce projet intercommunal.

Le 20 juin 2003, le Conseil Municipal approuve par délibération la convention de délégation de service au SAN du Val d'Europe pour la mise en place d'un relais assistantes maternelles intercommunal.

Le 26 novembre 2007 le Conseil Municipal approuve par délibération la convention relative à la mise à disposition de locaux pour le Relais d'Assistantes Maternelles du SAN du Val d'Europe au sein de la crèche les Ribambelles.

Le 14 octobre 2010, une convention de délégation, d'objectifs et de moyens sur la période 2010/2012, est signée par le SAN du Val d'Europe et la commune de Bailly-Romainvilliers. Cette convention a été renouvelée pour la période 2013/2015.

Lors du Conseil Syndical du 12 novembre 2015, il est proposé afin de poursuivre l'activité du Relais d'Assistantes Maternelles de signer une nouvelle convention pour une période de 6 mois dans un premier temps, soit du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016, dans l'attente de l'approbation de la transformation du SAN en Communauté d'Agglomération.

Les orientations du projet 2016 sont les mêmes que pour 2013/2015, à savoir :

- Informer les usagers
- Participer à la construction d'une identité professionnelle
- Favoriser le décroisement des modes d'accueil
- Développer les partenariats
- Promouvoir le métier d'assistante maternelle.

Pour mémoire, la participation financière annuelle de la commune de Bailly-Romainvilliers au titre de la gestion du service délégué « Relais Parents Assistantes Maternelles » versée au SAN s'élève à 7 845,36€ au titre de l'exercice 2016 (pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016).

Mme GILLET précise que la participation mentionnée ci-dessus est un montant prévisionnel et sera ajustée en fonction notamment de l'évolution du montant du plafond de la CAF et du bilan financier du service sur l'exercice. Le versement s'effectue avec une année de décalage.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de délégations, d'objectifs et de moyens du RAM du Val d'Europe pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 d'approuver et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	27
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer la convention de délégations, d'objectifs et de moyens du RAM du Val d'Europe pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 est approuvée à l'unanimité.)

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE A L'ASSOCIATION DOUBLE CROCHE POUR LE SECOND SEMESTRE 2015

Mme de MARSILLY rappelle que le tissu associatif de Bailly-Romainvilliers est riche par le nombre d'associations actives dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, mais également dans le secteur de l'éducation et de la famille. Ensemble, elles concourent au dynamisme de la ville et fédèrent avec elles la population de notre commune.

La commune de Bailly-Romainvilliers souhaite accompagner les efforts des associations présentes sur son territoire dans le développement de leurs différents projets. Pour cela il convient de s'adapter à la spécificité de chaque association et de leur permettre de bénéficier d'un soutien financier adapté, ainsi que d'un accompagnement matériel par la mise à disposition de locaux publics contribuant à optimiser l'accueil des Romainvillersois dans leur pratique associative.

Mme de MARSILLY précise que l'association Double Croche n'a pas perçu l'ensemble de la subvention allouée pour l'année 2015 et qu'il s'agit là de régulariser la situation.

Lors des commissions municipales, **Mme RENET** a exprimé le souhait de connaître le détail sur l'attribution de cette subvention.

Mme de MARSILLY rappelle qu'une convention tripartite a été signée avec l'association et qu'un montant a été fixé par adhérent, soit 228€/an/élève.

M. le Maire précise que l'association vient d'élire une nouvelle présidence et un nouveau bureau. Cette nouvelle équipe devrait permettre à l'association de rebondir rapidement.

Par ailleurs, **M. le Maire** indique qu'une réflexion devra être conduite afin d'étudier la meilleure synergie possible entre les trois écoles de musique du Val d'Europe.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la subvention d'un montant de 18 450 euros correspondant au second semestre de l'année 2015 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	01
Pour	26
Contre	00

(L'attribution d'une subvention financière à l'association Double Croche est approuvée à la majorité des votants.)

6. CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – DELEGATION DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION AU CCAS DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Mme GILLET rappelle que la commune et le SAN du Val d'Europe ont conclu fin 2012 une convention de délégation, d'objectifs et de moyens concernant le projet « Animation Collective Familles » porté par le Centre Social Intercommunal (CSI) pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2015.

Cette convention arrive à échéance, il convient donc de pouvoir conclure une nouvelle convention pour la période du 01/01/2016 au 30/06/2016.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le SAN s'est transformé en communauté d'agglomération et les élus ont souhaité renouveler la convention pour une durée de 6 mois (jusqu'au 30/06/2016) afin de permettre la poursuite des activités. Aussi, il convient de conserver la dénomination « SAN » et non de la nouvelle communauté d'agglomération car la présente convention a été validée et présentée en comité syndical en date du 12 novembre 2015.

Ce projet prévoit le déploiement d'un certain nombre d'animations à destination des familles sur l'ensemble du Val d'Europe ; chaque type d'animation répondant à certaines conditions d'accès en fonction de l'objectif poursuivi (conditions géographiques, adhésions et participations).

Parallèlement, comme pour la précédente convention, il apparaît opportun de déléguer officiellement l'application de la convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers pour une meilleure lisibilité des actions.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens du Centre Social Intercommunal et de déléguer l'application de ladite convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	27
Contre	00

(Le renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens du Centre Social Intercommunal au CCAS de Bailly-Romainvilliers est approuvée à l'unanimité.)

7. RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 1^{ER} JANVIER 2016

M. CHAMBAULT rappelle que chaque année, la répartition des dotations de l'Etat nécessite le recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

A ce titre, un tableau récapitulatif a été réalisé et s'établit, pour l'ensemble de la commune à 21 438.90 mètres linéaires.

M. le Maire précise que les données relatives à la longueur de la voirie communale servent notamment au calcul de la dotation globale de fonctionnement des communes.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le nouveau recensement de la voirie communale au 1^{er} janvier 2016 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	27
Contre	00

(Le nouveau recensement de la voirie communale au 1^{er} janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.)

8. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION TECHNIQUE DU CENTRE CULTUREL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « VAL D'EUROPE AGGLOMERATION » ET LA COMMUNE

M. CHAMBAULT rappelle que le SAN du Val d'Europe, devenu Val d'Europe Agglomération en date du 1^{er} janvier 2016 a approuvé la présente convention par délibération en date du 12/11/15.

Il s'agit de renouveler la convention sur les modalités de la gestion technique par la communauté d'agglomération « VAL D'EUROPE AGGLOMERATION » du Centre Culturel et de la médiathèque.

Descriptif des surfaces :

Les espaces de compétence communale (total = 803 m²) sont les suivants :

- Au rez-de-jardin :
 - 3 loges
 - Deux bureaux
 - Sanitaires et douches
 - Locaux techniques
- Au rez-de-chaussée :
 - Une salle de spectacle avec régie
 - Un foyer public, un point billetterie et bar, un vestiaire
- Au premier étage :
 - Une salle associative
 - Deux blocs sanitaires
 - Des locaux techniques
 - Un ascenseur (RDJ) accès PMR, RDC et R+1

Les espaces de compétence intercommunale (700 m²) sont les suivants :

- Au rez-de-chaussée : une médiathèque comprenant des espaces publics, une salle d'exposition, un patio, une réserve, un local détente, un bureau et un sanitaire.

Les espaces mutualisés (205 m²) sont les suivants :

- Le hall d'accueil
- Les blocs sanitaires attenants
- Locaux techniques

Répartition financière :

	Contribution financière de la Commune	VAL d'EUROPE AGGLOMERATION	Espaces mutualisés
Répartition des surfaces 1708 m ²	803 m ² (47%)	700 m ² (41%)	205 m ² (12%) pris en charge à 50/50
Eau, électricité, chauffage	47 %	41%	12% réparti pour moitié à chaque partie
Nettoyage espace mutualisé	1 053,72 € HT/AN		La totalité des coûts sera pris en charge par la commune
*Espaces verts 50 m ² etc...)	700€ HT/AN		La totalité des coûts sera pris en charge par VAL d'EUROPE AGGLOMERATION

M. CHMABAULT précise que la convention sera conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus. Elle est tacitement renouvelable annuellement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date d'anniversaire. La durée total de la convention ne pourra excéder 4 ans soit jusqu'au 31/12/2019.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention relative à la gestion technique du Centre Culturel entre la CA « Val d'Europe Agglomération » et la commune et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	27
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer la convention relative à la gestion technique du Centre Culturel entre la CA « Val d'Europe Agglomération » et la commune est approuvée à l'unanimité.)

9. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR COMMUNAUTAIRE DROIT DES SOLS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION « VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION »

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2016, le SAN du Val d'Europe est transformé en communauté d'agglomération appelée « Val d'Europe d'Agglomération ».

Lors de l'élaboration des statuts de la nouvelle communauté d'agglomération, il a été convenu, en application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme de prévoir que l'autorité territoriale compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale.

En référence également à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services (...) Une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.* »

Ainsi, il a donc été décidé d'établir un projet de convention permettant la mise à disposition des communes du service instructeur communal droit des sols au sein de la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération ».

La présente convention cadre a pour objet de définir les modalités juridiques et administratives de la mise à disposition du service instructeur intercommunautaire droits des sols, la liste des autorisations pouvant être instruites dans ce cadre, ainsi que les responsabilités mutuelles de la communauté d'agglomération et de la commune.

Ce transfert permet notamment la mutualisation des compétences (expertise juridique, urbaine et paysagère) ainsi que la mutualisation des coûts (économies d'échelle en matière de fonctionnement).

M. CHAMBAULT précise que le SAN du Val d'Europe exerçait déjà cette compétence d'instruction des autorisations d'occupation des sols relatives aux opérations de plus de 30 logements et en ZAC.

Cette convention est conclue pour la durée du mandat en cours et ce à compter du 1^{er} juillet 2016.

Afin de permettre la signature de ladite convention, il est demandé au Conseil municipal de donner son approbation.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention relative à la mise à disposition du service instructeur communautaire Droit des Sols entre la CA « Val d'Europe Agglomération » et la commune et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	27
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer la convention relative à la mise à disposition du service instructeur communautaire Droit des Sols entre la CA « Val d'Europe Agglomération » et la commune est approuvée à l'unanimité.)

10. CREATION DE TROIS POSTES D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Mme SCHLOMKA rappelle conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit, dans le cas présent, de proposer au conseil municipal de délibérer sur la création de trois emplois d'animateurs territoriaux à temps complet.

La création de ces emplois permettrait à la commune de pouvoir procéder à la nomination d'agents communaux, ayant été inscrit sur liste d'aptitude d'animateur territorial au titre du concours interne 2015 ou des agents nouvellement recrutés sur des postes rendus libres par des départs.

Les animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain.

Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein des structures d'accueil et d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Mme SCHLOMKA précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence de ces créations.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la création de trois postes d'animateur territorial à temps complet et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	27
Contre	00

(La création de trois postes d'animateur territorial à temps complet est approuvée à l'unanimité.)

11. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Mme SCHLOMKA rappelle conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit, dans le cas présent, de proposer au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La création de cet emploi permettrait à la commune de pouvoir procéder à la nomination d'un agent communal ayant été inscrit sur liste d'aptitude d'animateur territorial au titre du concours interne 2015 ou d'un agent nouvellement recruté sur le poste rendu libre par un départ.

L'animateur territorial principal de 2^{ème} classe conçoit, propose et met en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service ou de l'équipement.

Il peut encadrer des animateurs territoriaux et des adjoints d'animation. Il intervient dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain.

Il peut également participer à la mise en place de mesures d'insertion et intervient également au sein des structures d'accueil et d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Mme SCHLOMKA précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence de ces créations.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la création d'un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	27
Contre	00

(La création d'un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet est approuvée à l'unanimité.)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date	Intitulé	Montant
2015-040	09/09/2015	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation concernant le spectacle d'une « Ile à l'autre ».	3 338,02 € TTC
2015-043	20/08/2015	Portant signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la mission d'architecte conseil avec la société CITE ARCHITECTURE.	maximum annuel 30 000 € HT
2015-051	25/11/2015	Portant signature d'un contrat concernant le spectacle invitation à la danse par le Trio Alliance.	3 000 € TTC
2015-052	03/12/2015	Portant signature d'une convention de jumelage avec le lycée Emilie du Chatelet – Tarif préférentiel 5€.	-
2016-001	06/01/2016	Portant signature d'une convention relative au concert Musique du Soleil de l'orchestre d'harmonie de Thorigny.	1 200 € TTC
2016-002	06/01/2016	Portant signature d'un contrat de visites techniques n°26227 relatif à la maintenance et l'entretien de la nacelle élévatrice.	251,60 € HT

Mme RENET s'interroge sur la décision n°2015-043 portant signature d'un marché avec la société CITE ARCHITECTURE.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un cabinet d'architecte conseil qui intervient et accompagne la ville dans les différents projets de construction.

M. le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 21 h 29 .)

*Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 25 janvier 2016*

Daniel BENDANDI

Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Arnaud de BELENET

Le Maire